

Arrêté du Maire

ARR-2023-212 en date du 30 août 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

AUTOMOBILES

TRAVAUX HT/BT

SQUARE RODIN ET ROUTE DE CORBEIL

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 20 Juillet 2023 de l'entreprise ENEDIS sise 12 rue du Centre à NOISY LE GRAND (93160), pour effectuer des travaux de HT/BT sur le poste Bouvier et la pose d'un groupe électrogène sur le trottoir route de Corbeil.

Vu l'avis réputé favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux HT/BT sur le poste Bouvier, exécutés par l'entreprise Enedis,

ARRETE,

Article 1^{er} : du vendredi 01 septembre 2023 au vendredi 22 septembre 2023, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivant avenue Emile Aillaud :

Circulation :

– Vitesse limitée à 20 km/h,

Stationnement : Strictement interdit et déclaré gênant au droit des travaux selon l'article R 417-10 du code de la route.

Article 2 : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La pose d'un groupe électrogène sur le trottoir est autorisé pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry Chatillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- ENEDIS,
- TICE et MEYER
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 31 AOUT 2023

Le Maire,



Philippe RIO



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification